

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1980)
Heft: 559

Rubrik: À suivre

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

cialistes qui l'inspirent à rendre visite aux ménagères qui lavent à la soude et au savon, substances qui manifestement ne sont pas dangereuses pour les cours d'eau et les lacs et qui permettent d'obtenir un meilleur résultat avec moins de produit. L'expérience commence à faire tache d'huile, si on nous permet cette expression: dans la région du lac de Brêt (très malade), par exemple, de nombreuses familles s'y sont mis à leur entière satisfaction. Qui plus est: il existe aujourd'hui des lessives sans phosphates dont l'efficacité n'est plus à démontrer (ce n'est pas aux lecteurs de DP qu'on l'apprendra!). Le Conseil fédéral prend simplement les citoyens et administrés pour des idiots, livrés pieds et poings liés à la publicité des marchands de poudre traditionnelle: en fait il est possible de laver sans phosphates et sans produits nocifs de remplacement.

Ensuite, les *stations d'épuration*. Le Conseil fédéral sacrifie à un mythe dangereux, à savoir qu'il est imaginable de faire échec au deuxième principe de la thermodynamique. En fait, il est exclu d'extraire complètement les phosphates ou d'autres polluants notoires de l'eau une fois qu'ils y sont: la déphosphatation fonctionne souvent mal et elle ne sera au mieux qu'un palliatif transitoire. Pourquoi donc, en définitive, promouvoir la généralisation d'une mesure très coûteuse (le kilo de phosphore extrait à la station d'épuration coûte vingt fois plus que le kilo de phosphore introduit dans le produit de lessive!) si, à plus long terme, elle est loin d'être une solution crédible et surtout si rien n'est mis en place parallèlement pour organiser une défense efficace dans un avenir plus lointain. Rappelons ici que la déphosphatation est réalisée à l'aide de chlorure ferrique et que les chlorures ne sont pas, c'est le moins qu'on puisse dire, bénéfiques pour l'environnement. Bref, est-on certain à Berne qu'on ne remplace pas un cheval borgne par un cheval aveugle?

La pose de collecteurs. Il est vrai, comme le note le Conseil fédéral, que du côté des responsables can-

tonaux et fédéraux l'heure n'est plus tout à fait à la frénésie. Mais on n'en continue pas moins à poser des tuyaux inutiles et souvent néfastes sous le couvert de la loi et des règlements. Et il est presque impossible d'empêcher les poseurs de collecteurs de sévir, même quand il est évident que leur intervention n'est pas souhaitable (voyez par exemple le cas du collecteur du Vallon de Villard — le plus comique là, c'est que le syndic de Montreux, le radical J.-J. Cevey laisse poser cet égoût aberrant dans sa commune, tout en se payant le luxe d'appuyer par sa signature la motion Brélaz).

LA FUITE EN AVANT

Subventions. Le Conseil fédéral reconnaîtrait-il que le système en vigueur n'est pas adéquat? En tout cas, il n'est envisageable aujourd'hui de subventionner que des *constructions* d'installations «destinées à la protection des eaux». Traduction sur le terrain: «grossso modo», n'importe quelle solution qui ajoute des tuyaux ou des stations est subventionnable, même si elle est moins efficace et plus coûteuse. A quand la subvention de mesures qui permettraient par exemple de diminuer les quantités d'eau sale, qui donneraient les moyens de corriger le tir (lorsque des habitants ont été contraints de se «raccorder» à un égoût, lui-même menant à un système d'épuration mal conçu, où trouver les fonds qui permettraient de revenir en arrière et de réexaminer l'installation de fosses septiques ou de creux à purin?).

Solutions décentralisées. Le Conseil fédéral prétend qu'on encourage officiellement le choix de solutions décentralisées pour le traitement des eaux usées. Et de mentionner le cas des «toilettes sèches». Peut-être! Mais ce développement est très récent, les expériences dans ce domaine en Suisse encore voisines de zéro. Si l'intention est bonne, il faut bien avoir à l'esprit que dans d'autres pays, et notamment aux Etats-Unis, les solutions décentralisées sans égouts ont le vent en poupe depuis un certain temps déjà alors que les stations classiques

sont simplement hors de question. Efficacité et économies obligent!

Venons-en enfin au problème des *normes*, fixées par ordonnance comme le rappelle le Conseil fédéral. Répétons une fois de plus qu'elles sont avant tout le moyen de «patenter» un pollueur et qu'elles n'ont pratiquement aucune signification pour ce qui est de la protection de l'environnement. Nos connaissances dans le domaine des équilibres biologiques sont insignifiantes: prétendre qu'une «norme» permet de les préserver relève de la fantaisie.

Pour conclure (très provisoirement) revenons aux options fondamentales. Et cette question: plutôt que d'imaginer des normes illusoires pour le rejet d'eaux polluées dans les lacs, pourquoi ne pas tenter de les rejeter dans le sol, autant que faire se peut; un eau, même très polluée peut être rejetée dans l'environnement sans créer de problèmes; pour autant que cette opération soit faite au bon endroit... et ce bon endroit, c'est presque toujours le sol. Cela aurait l'avantage de nous libérer du problème des boues d'épuration, presque toujours toxiques, sous-produit d'une méthode d'assainissement conçue en dépit du bon-sens.

A SUIVRE

Les plus anciens lecteurs de D.P. se souviennent peut-être de notre campagne menée contre le raccourcissement des films consenti pour coller à l'horaire des représentations. Le problème n'est toujours pas résolu ainsi qu'en témoigne la réponse du «*Tages-Anzeiger*» à un lecteur qui avait demandé s'il était licite de retrancher une scène de six minutes dans le film «*Can't stop the music*» (ce film a passé intégralement dans d'autres villes alémaniques). Le distributeur interrogé a confirmé la mutilation et déclaré qu'il avait le droit de couper jusqu'à 3% de la longueur d'une bande sans en référer au producteur. On ne parle évidemment pas du spectateur.